



# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO VILLE DE L'HERMITAGE

## Thème : L'eau

Dans le cadre de sa politique participative, la Ville de L'Hermitage organise son 3ème concours de photographies numériques sur le thème de de l'eau.

L'objectif final de ce concours est une exposition dans le parc du Presbytère et dans la ville de l'Hermitage, sous forme d'un parcours, sur la période de juillet à septembre 2023, d'une trentaine de photographies sélectionnées.

### CONDITIONS DU CONCOURS

**Article 1 :** Ce concours gratuit est ouvert à tous les photographes amateurs hermitageois à l'exclusion des professionnels, des membres du jury et de leur famille.

Pour les participants mineurs, le bulletin de participation devra être signé par le représentant légal.

**Article 2 :** Chaque participant pourra envoyer 3 photos maximum, en noir et blanc ou couleur, au format JPEG et en haute définition. **Les photos originales doivent être transmises** afin de garantir la définition.

**Article 3 :** Les photos seront à adresser à [concoursphotos@ville-lhermitage.fr](mailto:concoursphotos@ville-lhermitage.fr) ou à déposer sur le site internet de la Ville : Population – Participatif – Concours photo

Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du bulletin de participation dûment complété et signé par le candidat sur lequel il est indiqué :

- nom, prénom
- adresse complète
- e-mail
- téléphone
- titre de la photo (titre simple 30 caractères maximum)
- date et lieu de la prise de vue

**Article 4 :** Calendrier

- 22 mai 2023 : clôture de l'envoi des photos
- début juin 2023 : sélection des photos
- juillet à Septembre 2023 : Exposition dans les parcs de la ville de L'Hermitage

**Article 5 :** Le jury est composé de M. Le Maire, de représentants de la commission Participative de la Ville de L'Hermitage, de M. Baudrier, photographe - Bretimages.

**Article 6 :** Le jury sélectionnera une trentaine de photos qui seront ensuite imprimés par la municipalité, d'un format maximum de à 0,5m par 0.75m et feront l'objet d'une exposition

Les critères de sélection seront :

- le respect du thème,
- la qualité technique de l'image,
- le sens artistique et l'originalité.

Chaque œuvre sélectionnée et imprimée sera offerte à son propriétaire à l'issue de l'exposition.

**Article 7 :** Le jury retiendra 3 photos, les 3 lauréats seront valorisés à travers les différents supports de communications de la commune de L'Hermitage.

La municipalité offrira à l'auteur du cliché retenu premier un cours de photo.

Les trois lauréats seront intégrés au jury du concours photo de l'année suivante.

L'évocation du palmarès se fera au cours d'un moment de convivialité regroupant les participants.

**Article 8 :** Les participants s'engagent à céder gracieusement leurs clichés ainsi que les droits de leurs œuvres à la commune pour la constitution de sa photothèque et d'une utilisation pour ses supports de communication. Ils autorisent par avance la commune de L'Hermitage à publier leur nom et photographie sur le site <https://www.ville-lhermitage.fr> et dans le magazine municipal ou tout autre support de communication.

**Article 9 :** Chaque candidat certifie être l'auteur des clichés.

Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées. En cas de présence de personnes physiques sur les photos, celles-ci ne doivent pas être identifiables.

En participant au concours, le candidat autorise la représentation gratuite de son image dans le cadre du concours et de sa promotion ultérieure (expositions, diffusion sur les supports municipaux). L'auteur s'engage par conséquent à autoriser la commune de L'Hermitage à diffuser son cliché à toute personne intéressée par la visite ou la lecture des supports de communication communaux.

**Article 10 :** Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

**Article 11** : La commune de L'Hermitage se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

**Article 12** : Le règlement est déposé à la mairie, il est disponible sur le site internet : [www.ville-lhermitage.fr](http://www.ville-lhermitage.fr)

**Article 13** : Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données :

**La Mairie de L'Hermitage**, dont le **Maire** est responsable de traitement, collecte vos données qui seront traitées par ses agents.

<b>Nom, Prénom</b> , titre de la photo, date et lieu de la prise de vue	Ces données sont nécessaires pour <b>la diffusion des clichés dans le cadre du concours</b> dans le cadre <b>du consentement</b> dont le caractère est <b>obligatoire</b> pour traiter la demande. Ces données seront conservées <b>la durée du concours</b> . Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : <b>diffusion publique</b>
<b>Tout le reste</b>	Ces données sont nécessaires pour <b>l'organisation du concours de photographie</b> dans le cadre <b>du consentement</b> dont le caractère est <b>obligatoire</b> pour traiter la demande. Ces données seront conservées <b>la durée du concours</b> . Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : <b>les services de la mairie</b>

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à [concoursphotos@ville-lhermitage.fr](mailto:concoursphotos@ville-lhermitage.fr) ou au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX ou [dpd@cdg35.fr](mailto:dpd@cdg35.fr)  
En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.